

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 8 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2024 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SUPERETTE SUR LA PLACE DE L'AN 2000 EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000, dernier commerce de sa catégorie.
- Rappelle la délibération n°2022/142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet.
- Rappelle la délibération n°2023/164 du 08 mars 2023 acceptant le groupement METAFORE-IGETEC d'un montant de 66 950€ HT pour la mission de Maîtrise d'œuvre.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer en décembre 2023.
- Ce bâtiment devrait être d'une superficie totale approximative de 370 m² sur un niveau pour y abriter la supérette, avec une surface commerciale d'environ 260 m², d'une réserve de 60 m² auxquelles il faudra ajouter des parties privées comprenant des sanitaires, un bureau et une salle commune de repos.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de 2024 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000	
Coût du programme HT	850 000 €
Etat – DETR 2024 Sollicitée 25%	212 500 €
Etat - DSIL 2024 Sollicitée 40%	340 000 €
REGION Sollicitée	100 000 €
Emprunt	117 500 €
Autofinancement	80 000 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande quand les travaux vont commencer ?
 Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'ils doivent débuter début janvier 2024, pour une durée de 7 mois. Il ajoute que les entreprises ont de moins en moins de travail.
 Monsieur le Maire confirme qu'elles n'ont pas beaucoup de perspective et beaucoup devraient répondre à l'appel d'offre.
 Monsieur le Maire ajoute que si les subventions sont importantes, le loyer demandé à Proxi pourrait être allégé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de 2024 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier.
- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.
 Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.
- La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

- En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023
- Propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.
La collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :
 - rapport d'orientation budgétaire
 - règlement budgétaire et financier
 - présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires
- Demande l'autorisation à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.
La collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :
 - rapport d'orientation budgétaire
 - règlement budgétaire et financier
 - présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires
- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier.
- Donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'ONF de fixer pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.
- Explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.
- Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.
- Propose d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération pour la campagne 2024.
- Propose d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : SAINT-MAMET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2_a	E2	403	7,2	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				<input checked="" type="checkbox"/>		
4_a	E2	231	5,8	2020	2024					<input checked="" type="checkbox"/>		
6_a	E2	170	4,2	2024	2024					<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

1/1

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si la route forestière qui vient d'être refaite ne va pas être dégradée par ces travaux ?

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'elle a été faite pour ça.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande : s'ils la dégradent ?

Monsieur le Maire répond qu'ils la répareront.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il n'y a que les camions qui vont sur la piste et qu'elle est comme neuve, elle n'a pas bougé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération pour la campagne 2024.
- Accepte l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

OBJET : RATIFICATION DE L'AVIS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE, EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Aout-Septembre 2023 pour un marché « d'Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement ».
- Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement « A PROPOS » pour un montant de prestation de 126 495€ HT.

- Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie), le Syndicat des Eaux de la Fontbelle (en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente) a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.
Après lecture de « l'Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal,
- Propose de ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Propose d'autoriser le Maître d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) :
 - à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
 - à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
 - à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu aujourd'hui avec les élus de la Châtaigneraie et le Secrétaire Général de la Préfecture, qui se réjouissait que les communes aient eu cette démarche. Nous devons faire un état des lieux du matériel, des bâtiments techniques, du personnel et de la facturation, et réfléchir aux pistes de mutualisation.

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne se fera le 1^{er} janvier 2026, qui déléguera au syndicat du territoire concerné.

Pour que cela fonctionne, il faudra créer un nouveau syndicat ou transformer le syndicat de la Fontbelle au 1^{er} janvier 2025.

Une réunion de préparation est prévue le 5 décembre 2023, qui s'appuiera notamment sur l'étude qui avait été réalisée il y a quelques temps.

Le prix minimum de l'eau pour obtenir des subventions qui était à 1.65€ va passer à 2€ le m³.

Par conséquent, si le prix de l'eau n'est pas à 2€ le m³ et si la commune n'est pas intégrée dans un syndicat, la collectivité ne pourra pas avoir de subvention.

Actuellement dans le budget de l'eau, une partie du personnel technique et administratif, des frais divers (véhicules, carburants...) ne sont pas comptabilisés. C'est une subvention discrète du budget communal pour le budget de l'eau. Et le budget de l'eau doit être équilibré en dépense et en recette.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que c'est un peu pareil pour toutes les communes.

Monsieur le Maire répond par la positive. Il faudra voir comment on fait pour les gros consommateurs, notamment les agriculteurs et prendre en compte la baisse des ressources en eau. Il faudra aussi qu'ils fassent de grosses réserves dans les bâtiments.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que le plus important c'est de transférer en 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'après ça sera que de l'administratif. En 2024, il va y avoir du travail et il faudra expliquer aux agents que ça ne sera plus la commune mais le syndicat qui dirigera.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- ✓ Ratifie par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- ✓ Autoriser le Maître d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) :
 - à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
 - à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
 - à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Questions diverses :

1-Atelier Repaire Café :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes et la Commission déchets organisent une animation « Repaire Café ». Des agents communautaires participent à ces activités, ils travaillent beaucoup les samedis et dimanches et pour la première intervention prévue à St Mamet, ils ne pourront pas être présents.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si certains peuvent y participer autour d'un café pour aider l'intervenant.

Mme FIALON Catherine explique le but de cette activité de réparation. Les intervenants expliquent aux habitants comment réparer eux-mêmes leur matériel cassé. Ça peut être de l'électronique, de la vaisselle cassée, du bois... Les intervenants actuels cherchent à trouver de nouveaux intervenants sur chaque commune car ça représente beaucoup de dates et ils voudraient que de nouvelles personnes viennent en complément.

Lors de la dernière intervention, l'intervenant était seul avec un agent communautaire. C'est difficile pour eux car ils ne peuvent pas s'occuper de tout le monde.

2-Petites Villes de Demain :

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été lancée sur la redynamisation du territoire, avec une réflexion sur la fréquentation dans les commerces de la Châtaigneraie, identifier les besoins sur le territoire de la Châtaigneraie. Un questionnaire est proposé aux habitants, qui peut être rempli de manière dématérialisée ou papier, il faut un panel suffisant pour que cette étude soit la plus fiable possible.

3-Dommages Ouvrage (DO) - Ilot 12 logements :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition de Dommages ouvrage. Cette proposition arrive tardivement en raison des documents transmis à l'assureur concernant la pose des panneaux photovoltaïques qui ne permettait pas d'être assuré jusque-là. Des modifications ont été apportées et la proposition a pu être réalisée. Le pourcentage est élevé, a-t-on intérêt à souscrire cette assurance ? Est-ce qu'on l'accepte à ce taux élevé ?

Mr BASSET Philippe indique que la DO est obligatoire mais si on ne la souscrit pas il n'y a pas de risque de sanction. La DO permet d'avoir une avance en cas de recours et permet de faire les travaux tout de suite. Si on ne souscrit pas la DO, le risque est présent dans le cas d'une fermeture d'une entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que la DO est valable 10 ans.

Mr BASSET Philippe répond que la DO ne va pas au-delà de la garantie décennale.

Après discussion, le pourcentage est très élevé par conséquent nous allons solliciter d'autres assureurs.

4-Emprunts pour financement Ilot de 12 logements et superette :

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Agricole pour les deux emprunts à prévoir pour la construction de la superette et pour financer le solde de l'ilot.

Monsieur le Maire a demandé une proposition à 900 000 € pour la superette et deux propositions pour l'ilot une à 1 500 000 € et une à 1 800 000 € ainsi que des emprunts à court terme pour faire face aux dépenses le temps de percevoir les subventions.

Mme FIALON Catherine demande pourquoi l'emprunt sollicité pour la superette est de 900 000 € alors que le plan de financement fait apparaître un emprunt de 160 000€.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas les éléments de la DETR et de la DSIL quand il a sollicité le crédit agricole pour ces emprunts et il ajoute que l'on n'est pas sûr d'avoir les subventions. En fonction des subventions obtenues, il sera toujours temps de demander un emprunt de 200 000€ ou 300 000€. Pour les emprunts à court terme d'une durée de 2 ans, si on touche les subventions avant l'échéance de l'emprunt, on peut rembourser tout de suite.

Mr BEDOUSSAC ajoute les taux d'emprunts sont très élevés et qu'on tombe dans une mauvaise période.

Monsieur le Maire répond que si les taux baissent au printemps, le Crédit agricole répercutera la baisse. Cela permet quand même d'avoir une idée des emprunts que nous allons devoir solliciter.

Et il nous faudra de toute façon une autre proposition.

5-Repas de Noël :

Mme IZOULET Catherine propose aux conseillers plusieurs dates pour le repas de Noël et demande s'ils préfèrent le faire avant Noël ou plutôt en janvier.

Mr BEDOUSSAC Claude et Mme CALMEJANE Céline répondent que ça serait mieux avant Noël.

Mme IZOULET Catherine précise que le repas est prévu cette année au Relais de la Châtaigneraie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour habitude de faire le Noël une année sur deux à l'auberge occitane et au Relais de la Châtaigneraie. Et on tourne aussi pour le repas du budget, pour lequel il y a moins de personnes et c'est moins festif qu'à Noël.

Mme IZOULET Catherine ajoute qu'il est proposé comme l'année dernière de faire un apéritif dinatoire plutôt qu'un repas.

Mme CALMEJANE Céline répond que c'est très bien, ça permet de tourner et de discuter avec tout le monde, ça ne fait pas de groupe.

La date du 15 décembre est retenue au vu des disponibilités de chacun.

6-Boite à livres :

Mr GAUZINS Joël indique que la boite à livres est pleine. Il demande si on ne doit pas envisager d'en mettre une à l'ancien office de tourisme.

Monsieur le Maire répond qu'il va être demandé à Christine de trier ce qu'il y a dans la boite à livres qui en a besoin.

Après discussion, il n'apparaît pas judicieux pour l'instant d'installer une autre boite à livres.

7-Colis de Noël :

Mme CALMEJANE Céline demande quand seront prêts les colis de Noël.

Mme IZOULET Catherine indique que les colis de Noël devraient être distribués entre le 8 et le 16 décembre 2023.

8-Maison FAU

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle qu'il faut vider la maison Fau et ajoute que Mr DANCY est intéressé par certaines choses pour sa brocante. Des petits meubles, petites choses qu'il pourrait restaurer.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient et propose Mr DANCY reverse une somme par principe à l'association des chasseurs, afin de respecter les souhaits de Mr FAU.

Après discussion, il est proposé que Mr DANCY prenne ce qu'il l'intéresse et après de proposer au Tri-Fouillis situé au Rouget et à DC distribution situé à Roumégoux de prendre ce qui pourrait les intéresser également, notamment la mobylette.

Fin de la séance 22h50